



## ARRÊTE

Fermeture au public du Parc Benjamin Priaulet : travaux de requalification du site.  
Autorisation d'occupation du domaine public parking Agora Alpilles, sur sa partie EST (coté crèche) : Base de vie & installation de chantier.  
Entreprise Eiffage sise 84301 CAVAILLON cedex.  
Du 26 janvier au 30 avril 2026.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue le 19 janvier 2026 présentée par l'entreprise Eiffage,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En raison des travaux de requalification du Parc Benjamin Priaulet, réalisés par l'entreprise Eiffage, entre le 26 janvier 2026 et le 30 avril 2026 :

- Fermeture au public du Parc Benjamin Priaulet
- Autorisation d'occupation du domaine public parking Agora Alpilles, sur sa partie EST (coté crèche) pour l'entreprise Eiffage pour la mise en place de la base de vie & installation de chantier (cf au plan annexé).

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- L'entreprise Eiffage,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La police municipale.

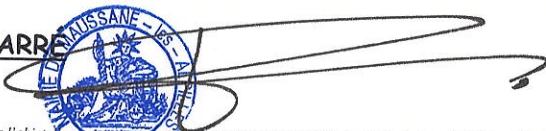
Maussane les Alpilles le 22 janvier 2026.

Publication sur le site internet de la commune le :

26/01/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.80490735,43.72291929 4.80503932,43.72288831 4.80498889,43.7227357 4.80484298,43.72277986 4.80490735,43.72291929</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(43.722919 4.804907) ; (43.722888 4.805039) ; (43.722736 4.804989) ; (43.722780 4.804843) ; (43.722919 4.804907) ;